

C. CWS 152

Le 7 juillet 2021

Objet : Plan de mise en œuvre de la norme ST.61 de l'OMPI

Madame,
Monsieur,

À sa huitième session, tenue en 2020, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques en ce qui concerne la norme ST.61 de l'OMPI (données relatives à la situation juridique des marques), et de soumettre un plan de mise en œuvre et une table de correspondance pour leur office (voir le paragraphe 30 du document CWS/8/24). La norme ST.61 peut être consultée sur le site Web de l'OMPI à l'adresse http://www.wipo.int/standards/fr/part_03_standards.html.

Par la présente, le Bureau international invite les offices de propriété intellectuelle à communiquer les résultats a) de l'évaluation de leurs pratiques opérationnelles et de leurs systèmes informatiques, y compris le calendrier provisoire concernant la mise en œuvre de la norme ST.61; et b) de l'examen des événements détaillés en rapport avec leurs lois et pratiques respectives. Il convient d'inclure dans votre réponse un tableau de correspondance provisoire entre les événements définis dans la norme ST.61 et ceux de votre office. Un modèle de tableau de correspondance est joint à la présente circulaire. Vous pouvez également télécharger ce modèle depuis la page <https://www.wipo.int/cws/fr/circulars/>.

Votre office ou organisation est invité à soumettre son plan de mise en œuvre ainsi que le tableau de correspondance par courrier électronique à l'adresse cws.mail@wipo.int en indiquant en objet "Plan de mise en œuvre de la norme ST.61 de l'OMPI" d'ici au 12 août 2021. Je vous saurais gré également de bien vouloir mentionner la référence de la présente circulaire (C. CWS 152) dans toute correspondance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Ken-Ichiro Natsume
Sous-directeur général
Secteur de l'infrastructure et des
plateformes